

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 13/04/2026

VOI.26.00.A01179

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE MALPAS, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE,  
FAUBOURG TARRAGNOZ, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES, TUNNEL  
ROUTIER DE LA CITADELLE, ROND-POINT DE NEUCHATEL, FAUBOURG  
RIVOTTE, ROUTE DE MORRE RD 571 et CHEMIN DES TROIS CHATELS

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA  
Considérant que des travaux de remplacement d'un candélabre d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/04/2026 CHEMIN DE MALPAS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 30/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 17h00 CHEMIN DE MALPAS dans sa partie comprise entre le CHEMIN DES TROIS CHATELS et le CHEMIN DE LA PETITE CREUSE, dans les deux sens de circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une mise en impasse est instaurée au droit du N°11

**Article 2 :** Le 30/04/2026, une déviation est mise en place entre 8h00 et 17h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE depuis BEURE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE
- ROND-POINT DE NEUCHATEL
- FAUBOURG RIVOTTE
- ROUTE DE MORRE RD 571
- CHEMIN DES TROIS CHATELS



**Article 3 :** Le 30/04/2026, une déviation est mise en place entre 8h00 et 17h00 pour tous les véhicules circulant ROUTE DE MORRE (RD571) depuis MORRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- ROUTE DE MORRE RD 571
- FAUBOURG RIVOTTE
- ROND-POINT DE NEUCHATEL
- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 AVR. 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion  
des Infrastructures